

LA DECLARATION DE NAISSANCE

Qui doit faire la déclaration ? Le père ou la mère.

Quand doit-on la faire ? Elle doit être effectuée dans un délai de 3 jours suivant la naissance, sachant que le jour de la naissance ne compte pas.

Jour de la Naissance	Dernier jour de la déclaration
Lundi	Jeudi
Mardi	Vendredi
Mercredi	(Dimanche ne compte pas) Lundi
Jeudi	(Dimanche ne compte pas) Lundi
Vendredi	Lundi
Samedi	Mardi
Dimanche	Mercredi

(Si dernier jour férié le jour suivant)

La déclaration de naissance a pour objectif de donner une existence juridique au nouveau-né en l'inscrivant sur les registres de l'Etat civil.

Où doit-on la faire ? Se présenter à la Mairie de Villepinte, Service Etat Civil

LUNDI AU VENDREDI 8 h 30 – 11 h 30 13 h 30 – 17 h 00

SAMEDI 8 h 30 – 11 h 30

LISTE DES PIECES A FOURNIR

1. SELON LES SITUATIONS

a. Parents mariés de nationalité française.

- Livret de Famille
- Pièces d'identité des parents

b. Parents mariés de nationalité étrangères.

- Livret de Famille et/ou acte de mariage.
- Pièces d'identité des parents

c. Parents non mariés.

- Acte de reconnaissance
- Pièces d'identité des parents
- Livret de Famille

(s'il a été établi au préalable)

(si 2^{ème} enfant commun)

d. Parents non mariés de nationalité étrangères.

- Acte de reconnaissance
- Pièces d'identité des parents

(s'il a été établi au préalable)

2. LA TRANSMISSION DU NOM DE FAMILLE

- a. Déclaration de choix de nom dans le cas d'un 1^{er} enfant commun avec copie des pièces d'identité (imprimé joint en page suivante ou le demander en mairie, à compléter et signer par les parents puis le remettre en Mairie dans les 3 jours de la déclaration).
- b. Attestation du Consulat si parents étrangers se prévalant d'un loi étrangère (le remettre en Mairie dans les 3 jours de la déclaration).

Pour toute situation particulière et renseignements complémentaire contacter la mairie au Tel :
01.41.52.53.14 ou 01.14.52.53.37